

DEPARTEMENT
DE
SEINE-ET-MARNE

COMMUNE
DE
LA HOUSSAYE-en-BRIE

Tél : 01 64 07 41 27

ARRETE N° 77 229 26 00051

**PORTANT REGLEMENTATION POUR LA MANIFESTATION
OCTOBRE ROSE LE 17 OCTOBRE 2026**

La Maire de LA HOUSSAYE-en-BRIE, Seine-et-Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L2212-5 L2213-1 à L 2213-6.

Vu le code de la route et notamment l'article R 411-8 et l'article R 417-10.

Considérant la nécessité de définir les règles de circulation et de stationnement pour assurer le bon déroulement de la manifestation et pour répondre aux impératifs de sécurité publique.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures propres à garantir la sécurité des personnes, la libre circulation des secours et la tranquillité publique.

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté a pour objet de fixer les règles relatives à la circulation et au stationnement dans le cadre de la manifestation Octobre Rose, organisée Place du Maréchal Augereau, le samedi 17 octobre 2026 de 13 h à 17 h.

Article 2 : Circulation

La circulation des véhicules est interdite, place du maréchal Augereau, **à partir du portail du château 40, place du Maréchal Augereau jusqu'au 32 rue des Charmilles et devant la mairie** le samedi 17 octobre 2026 de 13h00 à 17h00, pour le bon déroulement de la fête et afin de veiller à la sécurité des participants.

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de police, aux véhicules de secours, et aux véhicules des administrés habitant sur les rues fermées.

Article 3 : Stationnement

Le stationnement des véhicules est interdit **Place du Maréchal Augereau face à l'église et sur le parking de la mairie**, le samedi 17 octobre 2026 de 13h00 à 17h00.

Article 4 : Madame la Maire de La Houssaye-en-Brie, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- La Gendarmerie de Mortcerf ;
- Le SDIS de Seine et Marne, Pompiers de Fontenay-Trésigny

Fait à La Houssaye en Brie, le 15 octobre 2026.



Madame la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail Télérecours citoyen, accessible au public à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>

EXECUTOIRE, compte tenu, le cas échéant, de :

- l'affichage, fait le 15 octobre 2026
- la publication au recueil des actes administratifs, fait le 15 octobre 2026